

À l'attention des membres de la commission :

- Mme Jacqueline MOUSSET
- M. Atman BOUCHEKIOUA
- Mme Françoise THOMÈRE
- M. Bernard PEGEOT
- Mme Régine MALASSIGNÉ
- Mme Sylvie LADRANGE
- Mme Elisabeth JOURDAIN
- M. Youness ZELMAT
- M. Denis CHARBONNIER
- Mme Johanim LANDREAU

Amboise, le 28 mars 2023

Madame, Monsieur,

Je vous informe que :

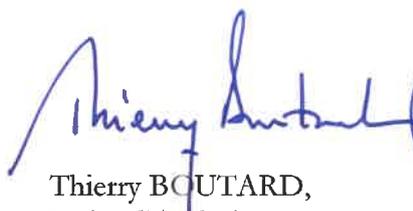
la commission Education, jeunesse et sports

se tiendra en mairie d'Amboise, le :

Mercredi 5 avril à 18h30
Salle Yvonne Gouverné.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Thierry BOUTARD,
Maire d'Amboise,
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise





Commission Education Jeunesse et Sports

Mercredi 5 avril 2023

18h30

Salle Yvonne Gouverné

Ordre du Jour

- Projets de délibérations

- Attribution et versement des aides aux projets pédagogiques
- Mises à disposition gratuites de salles aux associations sportives
- Règlement du Conseil des Droits et Devoirs des Familles

- Informations

Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS
Aides aux projets pédagogiques

Les directeurs des écoles municipales d'Amboise ont présenté leurs projets à caractère pédagogique (classe découverte ou autre type de projet à dimension artistique, culturelle ou sportive) et sollicitent la participation financière de la ville.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir les projets à caractère éducatif. Sa participation est plafonnée à 80% du projet dans la limite de 20,00 € par élève en maternelle et 30,00 € par élève en élémentaire.

Après examen des projets listés en annexe, il est proposé l'attribution et le versement des subventions suivantes :

- * 920.00 € pour l'école Ambroise Paré maternelle
- * 1 420.00 € pour l'école Anne de Bretagne
- * 1 590.00 € pour l'école George Sand maternelle
- * 1 192.00 € pour l'école Jeanne d'Arc
- * 3 000.00 € pour l'école Ambroise Paré élémentaire
- * 4 980.00 € pour l'école George Sand élémentaire
- * 3 170.00 € pour le groupe scolaire Jules Ferry (maternelle + élémentaire)
- * 3 900.00 € pour l'école Paul Louis Courier
- * 5 400.00 € pour l'école Rabelais-Richelieu

Imputation : 2551/6574

Il est ainsi proposé d'accorder l'attribution et le versement des aides à projets pédagogiques telles que présentées ci-dessus.

Ecoles	Nombre maximum d'enfants subventionabl	Montant max calculé sur base *	Intitulé du Projet	Dates du séjour	Nombre d'enfants scolarisés dans l'école	Nombre d'enfants participant	Coût total du projet	Participation de la Ville
Ambroise Paré Maternelle	46	920	Théâtre à l'école. Spectacle de marionnettes. Création chorégraphique	Printemps 2023	46	46	1 442,00 €	920,00 €
Anne de Bretagne	71	1420	Centre équestre, Théâtre Beaumarchais, Opéra de Tours, Ferme de la Dutterie.	Printemps 2023	71	71	2 143,00 €	1 420,00 €
George Sand Maternelle	107	2140	Projets sur les contes. Sorties Forêt contée à la Moutonnerie et à l'île d'Or. Spectacle autour des contes à l'école.	Mai & juin 2023	107	107	1 987,00 €	1 590,00 €
Jeanne d'Arc Maternelle	81	1620	La Maison des Acrobates	Printemps 2023	81	81	1 490,00 €	1 192,00 €
Ambroise Paré Élémentaire	100	3000	Couleurs sauvages, Château de Chambord, Puy du Fou, Libre comme l'Art (musée à l'école)	Printemps 2023	100	100	4 467,90 €	3 000,00 €
George Sand Élémentaire	166	4980	Château de Chambord, Sortie à Bourré (41400), Grand Théâtre et Muséum à TOURS. Livres chez LUDIC. St Ours en Auvergne sortie 2 jours avec 1 nuitée.	Printemps 2023	166	166	9 505,00 €	4 980,00 €
Jules Ferry Élémentaire	77	2310	Voyage à Paris. Train, batobus, Muséum, Palais Garnier. Château de Blois. Bois de la Moutonnerie	Printemps 2023	120	120	4 157,50 €	3 170,00 €
Jules Ferry Maternelle	43	860						
Paul Louis Courier	130	3900	Muséum de Tours. Musée du compagnonnage à Tours. Puy du Fou. Château d'Amboise. Prix Gavroche. Clos Lucé. Bois de la Moutonnerie. Cinéma, Théâtre.	Printemps 2023	130	130	5 484,03 €	3 900,00 €
Rabelais Richelieu	180	5400	Château de Langeais, château de Chambord, château de Loches, Maison de la Loire, Aquarium, Le Grand Pressigny, Clos Lucé	Printemps 2023	180	180	6 651,00 €	5 400,00 €

26 550,00 €

1001

* 30€ pour les élèves d'élémentaire
20€ pour les élèves de maternelle

TOTAL

37 327,43 €

25 572,00 €



**Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023**

**OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS
Mise à disposition de salle – AMBOISE ROLLER CLUB**

L'association **AMBOISE ROLLER CLUB** souhaite organiser un stage.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Ménard le dimanche 14 mai 2023 de 9h à 18h.**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle susvisée à l'association **AMBOISE ROLLER CLUB** pour l'organisation de son stage.



**Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023**

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

Mise à disposition de salle – Athlétique Club Amboisien Gymnastique

L'association **Athlétique Club Amboisien Gymnastique** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition du **dojo situé au sein de la structure des Acacias** aux dates suivantes :

- lundi 10 avril 2023 de 10h30 à 12h45,
- mardi 11 avril 2023 de 16h30 à 18h,
- lundi 8 mai 2023 de 10h30 à 12h45,
- mardi 9 mai 2023 de 16h30 à 18h,
- lundi 24 mai 2023 de 10h30 à 12h45.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées, à titre gratuit, à l'association Athlétique Club Amboisien Gymnastique pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.



**Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023**

**OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS
Mise à disposition de salle – BOXING CLUB AMBOISIEN**

L'association **BOXING CLUB AMBOISIEN** souhaite organiser une formation officielle de la fédération de juge arbitre. Elle sollicite la mise à disposition de la salle de boxe ainsi que la salle Besnard Leguerré au sein de **l'Ensemble Sportif Claude Ménard** les samedi 15 et dimanche 16 avril 2023 de 8h à 18h.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition, à titre gratuit, des salles susvisées à l'association **BOXING CLUB AMBOISIEN** pour l'organisation de ses événements.



Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

Mise à disposition de salle – Amicale des Randonneurs Cyclotouristes Amboisiens

L'association **Amicale des Randonneurs Cyclotouristes Amboisiens** souhaite organiser une journée départementale de cyclotourisme FFCT d'Indre et Loire. Elle sollicite la mise à disposition du **gymnase Guynemer** ainsi que l'ouverture des plateaux sportifs pour le parcage des véhicules **le dimanche 25 juin 2023 de 6h à 17h30**.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition de salle susvisée, à titre gratuit, à l'association Amicale des Randonneurs Cyclotouristes Amboisiens pour l'organisation de sa manifestation.



Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

Mise à disposition de salle – AVENIR AMBOISE BADMINTON

L'association **AVENIR AMBOISE BADMINTON** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de Pâques 2023 ainsi que les vacances d'été.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Menard** aux dates suivantes :

Vacances de Pâques et vacances d'été

- mardis et jeudis de 18h à 22h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées, à titre gratuit, à l'association **AVENIR AMBOISE BADMINTON** pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.



DOCUMENT DE TRAVAIL

Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

Mise à disposition de la salle Besnard Leguerré – Athlétic Club Amboisien Plongée

L'association **Athlétic Club Amboisien Plongée** sollicite la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la salle **Besnard Leguerré** située au sein de **l'Ensemble Sportif Claude Menard** pour y tenir des conférences biologiques, des formations ainsi que des réunions **à titre ponctuel**.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition susvisée, à titre gratuit, à l'association Athlétic Club Amboisien Plongée.



Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

**Mise à disposition de la salle omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Menard–
HANDBALL AMBOISE**

L'association **HANDBALL AMBOISE** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant la période estivale.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Menard** pour les créneaux suivants :

Vacances d'été 2023 :

- Les lundis de 20h à 22h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées, à titre gratuit, à l'association **HANDBALL AMBOISE** pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.



Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS
Mise à disposition de salle – AIKIDO AMBOISE

L'association **AIKIDO AMBOISE** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de Pâques 2023 ainsi que la période estivale.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition du dojo du rez-de-chaussée ainsi que le dojo du premier étage **de l'Ensemble Sportif Claude Menard** aux dates suivantes :

Vacances de Pâques et vacances d'été

- mercredis de 18h à 22h
- vendredis de 20h à 22h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées, à titre gratuit, à l'association **AIKIDO AMBOISE** pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.



**Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023**

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

Mise à disposition de salle – AMBOISE TWIRLING BÂTON

L'association **AMBOISE TWIRLING BÂTON** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de Pâques 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Menard** aux dates suivantes :

- lundi 17 avril 2023 de 13h à 18h,
- mercredi 19 avril 2023 de 14h à 20h,
- vendredi 21 avril 2023 de 14h à 20h,
- lundi 24 avril 2023 de 14h à 20h,
- mercredi 26 avril 2023 de 14h à 20h,
- vendredi 28 avril 2023 de 14h à 18h,
- samedi 29 avril 2023 de 13h à 18h.

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées, à titre gratuit, à l'association **AMBOISE TWIRLING BÂTON** pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.



**Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023**

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

Mise à disposition de salle – AVENIR AMBOISE GYMNASTIQUE

L'association **AVENIR AMBOISE GYMNASTIQUE** souhaite organiser un stage de reprise d'activités durant les vacances d'été 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition du **gymnase Tulasne du lundi 28 août au vendredi 1^{er} septembre 2023 de 10h à 16h30.**

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées, à titre gratuit, à l'association **AVENIR AMBOISE GYMNASTIQUE** pour l'organisation de ses stages.



**Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023**

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

Mise à disposition de salles – JUDO CLUB AMBOISE

L'association **Judo Club Amboise** souhaite organiser des stages ainsi que des entraînements exceptionnels durant les vacances de Pâques et d'été 2023.

Elle sollicite la mise à disposition des salles suivantes au sein de l'Ensemble Sportif Claude Ménard:

Stages :

- lundi 17 et mardi 18 avril 2023 de 9h à 18h : dojo du rez-de-chaussée,
- mardi 18 avril 2023 de 13h30 à 18h : salle omnisport,
- jeudi 24 et vendredi 25 août 2023 : dojo du rez-de-chaussée de 9h à 18h / salle omnisport de 13h à 18h.

Entraînements exceptionnels :

- mardi 18 et jeudi 20 avril 2023 de 20h à 22h : dojo du rez-de-chaussée.

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition des salles susvisées, à titre gratuit, à l'association Judo Club Amboise pour l'organisation de ses stages et entraînements exceptionnels.



**Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023**

**OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS
Mise à disposition de salle – KARATÉ CLUB D'AMBOISE**

L'association **KARATÉ CLUB D'AMBOISE** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de Pâques 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Ménard les jeudis 20 et 27 avril 2023 de 18h à 20h.**

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder les mises à disposition susvisées, à titre gratuit, à l'association **KARATÉ CLUB D'AMBOISE** pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.



Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023

OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS

Mise à disposition de salle – Athlétic Club Amboisien Tennis de Table

L'association **Athlétic Club Amboisien Tennis de Table** souhaite organiser un stage ouvert à tous, jeunes et adultes **le mercredi 19 avril 2023 de 9h30 à 17h30**.

Elle sollicite la mise à disposition de la salle de tennis de table située au sein de la **structure des Acacias** au quartier de la Verrerie.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé d'accorder la mise à disposition de la salle susvisée, à titre gratuit, à l'association Athlétic Club Amboisien Tennis de Table pour l'organisation de son stage.



**Commission Éducation Jeunesse et Sports
Séance de travail du mercredi 5 avril 2023**

**OBJET : EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS
Règlement de fonctionnement du CDDF**

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforçant le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n°22-17 du conseil municipal du 3 mars 2022 approuvant la création d'un conseil des droits et devoirs des familles présidé par Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt d'organiser le fonctionnement de ce conseil pour assurer son opérationnalité ;

Il convient de créer un règlement, une charte de déontologie et des tableaux de bords de suivi du fonctionnement du conseil des droits et devoirs des familles.

Il est ainsi proposé d'approuver le règlement de fonctionnement du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, sa charte de déontologie et ses tableaux de suivi tels que présentés en annexe.

CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES « CDDF »



Mairie d'Amboise
60 rue de la Concorde – 37400 Amboise
Service Réussite Éducative
Responsable Mme Marie HUARD
Mail : mc.huard@ville-amboise.fr
Tél : 02.47.30.58.92 / 06.70.74.64.20



CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES FONCTIONNEMENT

Composition

- Pour la Ville :
 - La/le Maire
 - L'adjoint(e) à l'éducation
 - Directeur/Directrice de l'action sociale
 - Coordinateur/Coordinatrice du CLSPD
 - Responsable de la Réussite Éducative
- Pour l'État :
 - Madame /Monsieur le Préfet ou son représentant
 - Directeur/Directrice des Sécurités ou son représentant
- Pour le Département :
 - Le Président/ La Présidente ou son représentant

Direction du CDDF :

- Directeur/Directrice désignée par Madame/Monsieur le Maire en la personne du Responsable du Service Réussite Éducative de la Ville d'Amboise

Sur invitations collège de partenaires œuvrant dans l'Éducation et la Prévention :

- Directeur/Directrice ou son représentant de la MDS (Maison départementale des solidarités)
- Inspecteur/ Inspectrice de l'Éducation Nationale de Circonscription
- Directeur/Directrice ou son représentant du centre social

Finalités

- Conseiller et venir en aide aux familles qui connaissent des difficultés dans l'éducation de leurs enfants
- Entendre une famille et l'informer sur ses droits et devoirs
- Examiner les mesures d'aide susceptibles de lui être proposées
- Proposer, dans certains cas, des dispositifs de suivi

-La durée de la mesure d'accompagnement parental n'est pas précisée par la loi mais une durée courte doit être privilégiée tout en sachant s'adapter à chaque situations (6 mois par exemple).

Dans quel cas ?

Lorsque l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur domicilié à Amboise. Pour les mineurs domiciliés sur une autre commune, le Maire alertera le Maire de la commune concernée.

Par exemple :

- Familles en difficulté dans l'exercice de l'autorité parentale, (ex : mineur circulant seul en dehors d'horaires légaux et ceux malgré les interdictions parentales).
- Familles en difficulté avec le vivre-ensemble civique, (ex : mineur causant des troubles répétitifs aux parties communes des lieux de résidences, sans réaction des parents).
- Comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui, (ex : mineur de moins de 14 ans, la nuit, sans accompagnement d'un représentant légal sur la voie publique).
- Absentéisme important et/ou décrochage scolaire, (ex : mineur errant sur la voie publique aux lieux d'être en cours de manière récurrente causant des nuisances sonores, dégradations voire des bagarres).
- Mineurs dérivant vers la sanction pénale. (ex : mineur ayant été auteur de violences physiques, verbales).

Dans tous les cas, les faits devront être avérés, répétitifs et des actions relevant des différents partenaires sociaux éducatifs devront avoir été actionnées, avant de solliciter le CDDF.

Organisation des réunions

Le directeur/la directrice est saisi des situations de familles pouvant relever du CDDF par le biais de la Police municipale, de l'Education Nationale, ou par des instances telles que le CLSPD.

Après instruction et recueil des informations sur ces situations en lien avec les partenaires concernés, il/elle propose au Maire la liste des familles à recevoir dans le cadre du CCDF.

Délais :



Convocation :

C'est le/la Maire (ou son représentant), qui, en qualité de président du C.D.D.F. convoque la (ou les) famille(s) concernée(s) par :

- Envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Où

- Remise en main propre de la convocation par la Police Municipale ou par un agent municipal assermenté.

Audition des parents

L'audition des parents se déroule de façon à valider les points suivants :

- Vérifier si les parents sont conscients de la gravité de leur situation et des risques qu'ils encourent
- Mesurer leur volonté et leurs capacités à collaborer pour surmonter leurs difficultés
- Obtenir l'adhésion des parents aux solutions préconisées par le CDDF ou saisir les autorités compétentes pour une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.

Pour conduire cette audition d'une manière pertinente, il est important que le CDDF ait des informations précises sur les mesures en cours ou celles qui ont été rejetées par les parents.

Audition des enfants

Les enfants ne sont pas auditionnés mais peuvent être reçus à l'issue du CDDF par les services de la Ville ou le Président du CDDF pour évaluer les mesures de soutien à mettre en œuvre en leur faveur, en complémentarité avec celles des autres partenaires.

Les recommandations

Il est indispensable de rappeler les droits et devoirs des parents et les conséquences, pour eux et pour leurs enfants, en cas de manquements.

Il nous semble important qu'une personne (la directrice/le directeur désigné(e) par le/la Maire ou, s'il le juge opportun, lui-même) puisse rencontrer les parents à l'issue du CDDF, par exemple pour affiner la préparation d'un contrat de responsabilité parentale.

Cette rencontre a pour but d'examiner les modalités de mise en œuvre des mesures décidées par le CDDF avec les parents concernés.

Les services du Conseil Départemental ou/et ceux de l'Education Nationale doivent être associés lorsque les mesures préconisées relèvent de leur champ de compétence (exemple : mise en place d'un contrat de responsabilité parentale).

L'accompagnement parental

Lorsqu'un accompagnement à la parentalité s'avère nécessaire, sont utilisés dans un premier temps les dispositifs existants suivants :

Dispositifs relevant du Conseil départemental :

- AEP (Accompagnement éducatif à la parentalité)
- Accompagnement social assuré par les Assistants socio-éducatifs de l'unité de prévention du Conseil Général
- Contrat de responsabilité parentale

Dispositif relevant de la Ville ou de ses partenaires :

- Réussite Educative
- Centre Social
- Mission locale

Le rôle du CDDF dans le cadre de cet accompagnement :

- Veiller à la mise en place **effective** de la mesure d'accompagnement
- Apprécier l'impact de cette mesure
- Mettre en œuvre des mesures de soutien spécifiques

Saisine du Conseil Départemental et du Juge des enfants

En cas de refus par les parents des dispositifs préconisés, une saisine du Président du Conseil Départemental, du Procureur de la République et du Juge des Enfants peut être décidée aux fins de solliciter la mise en place d'une mesure de tutelle aux prestations familiales et/ou d'assistance éducative pour les enfants.



CHARTRE DÉONTOLOGIE

CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Article 1 : Cadre juridique

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L. 2211-5 du C.G.C.T*), l'échange entre les membres du CDDF porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel »

() code général des collectivités territoriales*

Article 2 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres et participants du CDDF sont autorisés à partager, entre eux, des « informations confidentielles », afin d'évaluer une situation, de déterminer les actions nécessaires et de les mettre en œuvre.

Ces faits et informations à caractère confidentiel ne peuvent être communiqués à des tiers.

Article 3 : Cadre du recueil et de l'échange d'informations

Le recueil d'informations, auprès des partenaires concernés, est réalisé en amont du CDDF et ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours de l'audition des familles.

Au cours du CDDF, l'échange entre les partenaires et les familles est conduit dans le but primordial d'appréhender objectivement les éléments essentiels de la situation.

Article 4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres du CDDF de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée, et de mettre en œuvre les actions définies.

Le suivi du traitement de la situation est assuré par la directrice du CDDF

Article 5 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement aux devoirs et au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Pour rappel, toute personne qui s'affranchit des règles de partage de l'information s'expose aux poursuites prévues par le code pénal.

Annexe 1 : Convocation des familles

MAIRIE D'AMBOISE

60 rue de la Concorde

B.P. 247

37402 AMBOISE CEDEX

Tél. : 02 47 23 47 23

courrier@ville-amboise.fr

www.ville-amboise.fr

Adresse de la Famille

Amboise

Date

Le Maire,

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles mis en place lors du Conseil Municipal du 3 mars 2002, relevant de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance.

Ce conseil a pour mission d'entendre une famille et de l'informer sur ses droits et devoirs relatifs à l'éducation de ses enfants.

Je souhaite m'entretenir avec vous au sujet des agissements de votre enfant.

En conséquence, vous voudrez bien vous présenter à cet entretien :

Le à h
Mairie d'Amboise – Salle
60 rue de la Concorde
37400 Amboise

J'attire votre attention sur l'importance de ce rendez-vous. Il sera l'occasion d'examiner avec vous comment la municipalité peut vous apporter des conseils ou une aide dans l'exercice de l'autorité parentale.

Par ailleurs, vous devez également connaître les sanctions pénales et financières auxquelles vous vous exposez si votre enfant persiste dans son attitude.

Je vous informe qu'en cas d'absence injustifiée de votre part, le conseil sera amené à saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement et/ou le juge des enfants pour lui signifier les faits qui vous concernent.

Annexe 1 : Convocation des familles

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Mme Huard au 02.47.30.58.92 ou 06.70.74.64.20 ou par mail à l'adresse suivante : mc.huard@ville-amboise.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise,

Président de la Communauté de Communes du Val
d'Amboise

Réussite Éducative
TB/ER/MH/000

Annexe 2 : Invitation des partenaires éducatifs

MAIRIE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
B.P. 247
37402 AMBOISE CEDEX
Tél. : 02 47 23 47 23
courrier@ville-amboise.fr
www.ville-amboise.fr

Adresse de la Famille

Amboise
Date

Le Maire,

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer que le prochain Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) se tiendra le :

Le à h
Mairie d'Amboise – Salle
60 rue de la Concorde
37400 Amboise

A cette occasion, nous examinerons la situation des familles convoquées :
Famille
Famille

Dans l'attente de vous retrouver,

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise,
Président de la Communauté de Communes du Val
d'Amboise

Réussite Éducative
TB/ER/MH/000

Annexe 3 : Courrier de relance de convocation

MAIRIE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
B.P. 247
37402 AMBOISE CEDEX
Tél. : 02 47 23 47 23
courrier@ville-amboise.fr
www.ville-amboise.fr

Adresse de la Famille

Amboise
Date

Le Maire,

Madame, Monsieur,

Vous n'avez pas jugé utile d'honorer la convocation qui vous a été adressée le « **date et heure de la 1ère convocation** », en vue d'un entretien que je souhaitais avoir avec vous.

Par conséquent, je vous renouvelle ma proposition de m'entretenir avec vous au sujet des agissements de votre enfant, qui régulièrement

J'attire à nouveau votre attention sur l'importance de ce rendez-vous, au cours duquel je compte vous rappeler vos droits et devoirs, examiner votre situation et vous présenter les sanctions pénales auxquelles vous vous exposez si votre enfant vient à persister dans cette attitude.

En conséquence, je vous invite à vous présenter :

Le à h
Mairie d'Amboise – Salle
60 rue de la Concorde
37400 Amboise

Je vous informe qu'en cas d'absence injustifiée de votre part, le conseil sera amené à saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement et/ou le juge des enfants pour lui signifier les faits qui vous concernent.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Mme Huard Responsable Politique Éducative au 02.47.30.58.92 ou 06.70.74.64.20 ou par mail à l'adresse suivante : mc.huard@ville-amboise.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Annexe 3 : Courrier de relance de convocation

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise,

Président de la Communauté de Communes du Val
d'Amboise

Politique Éducative
TB/ER/MH/000

FICHE DE SAISINE

DATE DE TRANSMISSION :

ORIGINE DE LA SAISINE**Nom de la structure demandeuse :**

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Personne en charge de la demande :

Téléphone :

Mail :

ENFANT :

Née le :

Etablissement scolaire :

Classe :

Représentant légal 1

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Représentant légal 2

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Mail :

Composition de la famille :**SYNTHESE DE LA SITUATION**